

Conseil Municipal du 13 février 2024 Extrait du registre des délibérations

D 2-3/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents:

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

Ressources Humaines M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Droit à la formation des élus

Absents ayant donné procuration :

Définition de l'enveloppe

budgétaire

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (jusque 19h54)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 33 Présents : 24 Absent : 0

Excusés-représentés: 9

Votants: 33

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R 1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :



Reçu en préfecture le 19/02/2024

ID: 059-215905274-20240213-DE

Les collectivités locales et leur fonctionnement - environnement juridique - finances locales - enjeux et stratégies...;

- Le statut de l'élu: modalités d'exercice d'un mandat électif responsabilités...;
- Informatique: bureautique internet outils spécifiques...;
- Communication: communication institutionnelle communication personnelle – développement personnel;
- Langues étrangères : anglais polonais allemand... ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions:
- Développement durable ;
- Actualités...

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- FIXE le montant annuel des crédits de formation des élus à hauteur de 3 795 euros pour l'année 2024 correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal;
- De reporter les crédits ouverts non consommés en 2023 pour un montant de 55 491 euros :
- **APPROUVE** les orientations de formation proposées ;
- AUTORISE la dépense correspondante au chapitre 65 frais de formation des élus - du budget primitif;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents:
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFO

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX